

Objet : Personnel administratif

Congés de compensation et dispense de service pour l'année 2009.

Réseaux : LS/OS (libre et officiel subventionné)

Niveaux et Services : Sec(Ord/Spéc)/PromSoc/Art/Sup

- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, de promotion sociale, artistique et supérieur non universitaire libres et officiels subventionnés par la Communauté française.

POUR INFORMATION

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs.

Autorité : Administrateur général

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaire : AGPE (DGPES)

Personne-ressource : Sylviane MOLLE, Directrice

Bureau 1^E 103, Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles – E-mail : sylviane.molle@cfwb.be

Tél. : 02/413.40.62 – Fax : 02/413.29.25

Nombre de pages : Texte : 1 p

Mots-clés : Congés de compensation et dispense de service 2009

En l'absence de statut qui lui soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, §3, point c), qui énonce que « *le Roi fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés ... le régime des congés* » et que « *ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat* », il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Communauté française.

Cela étant, conformément à la circulaire n° 2716 du 13 mai 2009, relative aux congés de compensation attribués au personnel administratif dans le réseau de la Communauté française, je porte à votre connaissance qu'en 2009, un congé compensatoire est accordé du 24 au 31 décembre inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- un jour férié légal coïncide avec un samedi, à savoir le 15 août 2009 ;
- un jour férié légal coïncide avec un dimanche, à savoir le 1^{er} novembre 2009 ;
- trois jours fériés réglementaires coïncident avec un samedi et un dimanche, à savoir le 27 septembre 2009, le 15 novembre 2009 et le 26 décembre 2009.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

L'Administrateur général,

Alain BERGER